

Frais de notaire et droits de partage

Par francine GENETET, le 22/07/2018 à 06:36

Bonjour,

Dans le cadre de la succession de ma mère, nous sommes 2 héritières, ma sœur et moimême.

Je souhaite racheter la part de ma soeur concernant un logement sis à Paris. Qui doit s'acquitter des frais de notaire et droits de partage de cet acte ? Est-ce partagé entre les 2 indivisaires ? Le notaire contacté parle de "licitation" et non de "vente". Quelle est la différence ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Bien cordialement.

Par fabrice58, le 22/07/2018 à 09:14

Bonjour,

C'est toujours l'acheteur qui s'acquitte des taxes et droits. Si vous achetez, il n'y a pas de droit de partage.

Une licitation concerne un bien indivis, une vente pas forcément.

cdt